



# VILLE DE HOUILLES

## DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE  
HOUILLES

République Française  
Département des Yvelines

Décision du 09 juin 2023 n° 23/066  
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet : Signature du marché n°2023.09 relatif à  
l'installation et la location de structures modulaires pour  
l'école maternelle Allende

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la Commission d'appel d'offres, en sa séance du 26 mai 2023,

**Considérant** le besoin de la Ville s'agissant de la location de structures modulaires en parallèle de la rénovation de l'école maternelle Allende,

**Considérant** que pour répondre à ses attentes, la Ville a organisé une procédure de marché public passée selon la procédure formalisée,

**Considérant** que l'analyse des deux offres réceptionnées met en évidence l'offre de la société COUGNAUD comme la mieux-disante et répondant aux besoins de la Ville,

**Considérant** qu'il convient de signer ce marché relatif à l'installation, la location et le repli des bâtiments modulaires dans le cadre de la réhabilitation de l'école maternelle Allende avec la société COUGNAUD, pour un montant de 411 074,20 euros HT,

### DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :** **DE SIGNER** le marché n°2023.09 relatif à l'installation, la location et le repli des bâtiments modulaires dans le cadre de la réhabilitation de l'école maternelle Allende avec la société COUGNAUD, pour un montant de 411 074,20 euros HT.

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20230609-DM23-066-AI  
Date de télétransmission : 09/06/2023  
Date de réception préfecture : 09/06/2023

- Article 2 :** **DE PRÉCISER** que ledit marché prend effet à compter de sa notification pour s'achever au repli des modulaires et à la remise en état du site. La durée estimée du marché est de 15 mois à compter de la notification.
- Article 3 :** **DE PRÉCISER** que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 31 ; Fonction : 2116 ; Nature : 21312).
- Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.
- Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Ville de Houilles**

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 09 juin 2023

Publication effectuée le : 09 juin 2023

Exécutoire ce jour : 09 juin 2023

**Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines,**



**Julien CHAMBON**